



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 13 décembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

22 DEC. 2023
transmis en Sous-Préfecture le

21 DEC. 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, M. BESSETTES, M. LELUBRE, M. MANUEL,
Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
Mme CAMPION, M. SIMONIN, M. CHARLES, M. BUYS, Mme THEBAUD,
M. BIZET, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme CLARKE, pouvoir remis à Mme de BROSSES
Mme SERIEYS, pouvoir remis à Mme WANG
Mme WEILL-LOGEAY, pouvoir remis à M. GALPIN
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
M. FRANÇOIS, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme de CHABOT, pouvoir remis à M. SIMONNET

Absents : M. LEPUT, M. HULLIN

Secrétaire de séance : Mme WANG

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 4
octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 23 heures 20.

N° 23-7-27

OBJET

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT
DU PASS'LOCAL**

Mme DESFORGES rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté
d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) exerce la compétence
« transport » pour le compte de ses communes membres, dont la Ville du Pecq.

Désormais, la CASGBS est signataire de l'ensemble des documents conclus avec Ile-
de-France Mobilités (ex-STIF) concernant l'organisation des réseaux de bus et, à ce
titre, elle porte le dispositif Pass' Local mis en place par la Ville en 2010 dans le cadre
de la convention partenariale relative au réseau « Entre Seine et Forêts ».

Cependant, les communes décidant individuellement et finançant intégralement, dans
le cadre de leur politique sociale, la mise en oeuvre de ce dispositif facultatif sur leur
territoire, la CASGBS a décidé de laisser les communes passer directement une
convention avec le gestionnaire d'intérêt économique COMUTITRES.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231220-23-7-27-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

La dernière convention signée entre la Ville et « COMUTITRES » fixant les modalités techniques et financières de gestion du Pass'Local arrivant à échéance, il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est rappelé que le Pass'Local est un titre de transport nominatif valable un an calendaire et délivré par le CCAS/Service Vie sociale qui permet à son détenteur de réaliser un nombre illimité de voyages sur le périmètre de validité décidé par la ville : ligne de bus 21 et 21S.

Le Pass'Local permet aux collectivités de proposer à certaines catégories de voyageurs qu'elle a préalablement définies, un titre de transport utilisable localement. Il est constitué d'une carte nominative personnalisée obtenue lors de la première attribution, accompagnée d'une carte de circulation Navigo Easy « Pass'Local » permettant de valider le titre à chaque montée dans un bus.

Il est proposé de maintenir les critères d'éligibilité des bénéficiaires du dispositif tels qu'arrêtés par délibération n° 15-3-9 du 27 mai 2015 à savoir :

- Retraité (e) de 62 ans et plus, sous réserve de conditions de ressources suivantes :
 - * pour un foyer fiscal composé d'une personne maximum, le montant du revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 23 750€
 - * pour un foyer fiscal composé de deux personnes et plus, le montant du revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser 38 750€
- Demandeur d'emploi sous conditions de ressources (validité de la carte sur 3 mois renouvelable),
- Porteur d'une carte « invalidité » pour les personnes invalides à plus de 80%.

Il est également proposé de refacturer aux bénéficiaires les frais de gestion, de fabrication et d'envoi des cartes nominatives et cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local », d'un montant annuel de 3€ (au lieu de 2€ précédemment).

Vu la délibération n° 20-6-8 du conseil municipal du 9 décembre 2020 autorisant la convention de gestion et de financement PASS'LOCAL avec le gestionnaire d'intérêt économique COMUTITRES,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 11 décembre 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion et de financement du « Pass'Local » jointe en annexe, avec le groupement d'intérêt économique « COMUTITRES ».

DECIDE de fixer la participation annuelle des bénéficiaires au dispositif à 3€ afin de couvrir les frais de gestion, de fabrication et d'envoi des cartes nominatives et cartes de circulation Navigo Easy « Pass'Local » facturés à la ville.

Accusé de réception en préfecture 078-217804814-20231220-23-7-27-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023
--



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD